

BUREAU

du lundi 3 décembre 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON (à partir de la délibération DB.2018.162), Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN (à partir de la délibération DB.2018.162), Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Guillaume FAUVET, Eric THOMAS, Bruno RAFFIN, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 26 novembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Attribution de subventions complémentaires 2018

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

2 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat)

Sport, Loisirs et Culture

3 - Convention Classe chantante avec le Collège Victoire Daubié

4 - Convention Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique-CHAAD avec le Collège de Brou et l'EPCC Théâtre

5 - Convention de partenariat pour l'organisation de soirées musicales les "Boeufs au Vinaigre"

6 - Convention de prestation de service pour mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Espérance de Viriat

7 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

DECISIONS D'ORIENTATION : Sous la Présidence de M. Jean-François DEBAT

-TablOvert : programme (20 mn)

-Schéma culture (1h)

- Schéma filière bois : fonds partenarial pour l'avenir des forêts de l'Ain

-Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 (fin)

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.161 - Attribution de subventions complémentaires 2018

- L'association Revermontoise pour la Conservation des Mécaniques Anciennes (ARCMA), dont le siège social est situé Meillonas, organise l'opération « Une estafette contre le cancer ». Ce dispositif vise à récolter des fonds pour la lutte contre le cancer et contribuer à la sauvegarde du patrimoine local via la conservation d'un minicar qui appartenait au syndicat de transport intercommunal.

Deux événements liés à cette action, une marche organisée le 29 mars 2018 et une exposition qui s'est tenue le 29 avril 2018, ont eu lieu respectivement sur les communes de Meillonas et de Drom. De plus, la récolte des fonds par l'association dans la cadre de ce dispositif est active sur l'ensemble de l'année 2018. L'autocar est désormais propriété de l'association qui en assure les charges d'entretien.

L'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 000 €.

- L'association Passion Patrimoine, dont le siège social est situé à Bâgé-Dommartin, organise une exposition en commémoration du centenaire de la Grande Guerre. Cet événement se déroule sur la commune de Saint-Sulpice. L'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 200 €.

- L'association Solidarité Paysans Ain-Rhône, dont le siège social est situé à Pomeys, soutien les agriculteurs rencontrant des difficultés (financières, psychologiques, techniques, administratives) en proposant un accompagnement individualisé, confidentiel et sur la durée, gratuit pour l'agriculteur. Afin de faire connaître Solidarité Paysans, des événements sont organisés annuellement sur les différents territoires régionaux.

Dans ce cadre, l'association a organisé pour la 1ère fois un événement culturel sur le territoire de la CA3B, à Ceyzériat. Ce spectacle théâtral grand public intitulé « Un temps de cochon », joué par La Compagnie des Oliviers s'est déroulé le 27 octobre dernier. L'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

- L'association Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain, dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse, organise en partenariat avec Concordia Rhône-Alpes, l'Office Franco-Allemand de la jeunesse, et les dispositifs « mobilité jeunesse » de l'Union Européenne, des chantiers estivaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les jeunes doivent fournir un travail de 5 heures par jour sous la responsabilité de deux animateurs. Cela permet également aux jeunes du territoire de s'ouvrir au monde en s'enrichissant d'un temps partagé avec des jeunes du même âge venant d'autres pays. Deux séjours ont eu lieu entre le 1er juillet 2018 et le 31 août 2018 sur la commune de Montrevel-en-Bresse à la Plaine Tonique (27 jeunes originaires d'Allemagne, de Russie, de République Tchèque, du Mexique, d'Espagne, de Corée du Sud et de France se sont réunis).

L'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de 1 500 € pour cette opération spécifique des chantiers de jeunes. Cette subvention est destinée à aider à la prise en charge des frais d'hébergement des jeunes. Le budget total du projet est de 14 298 €.

L'association La Lune à l'Envers, dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse, a organisé du 30 juillet au 8 août 2018 le festival « Théâtre sur un Plateau » sur le secteur de la Conférence Bresse mais dont le rayonnement dépasse le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Ce festival de théâtre professionnel est un événementiel de forte notoriété drainant un public conséquent sur le territoire communautaire. Du fait de circonstances exceptionnelles, ayant conduit l'association à assumer des frais de location de chapiteau, l'association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2018.

CONSIDERANT que ces associations sont des acteurs actifs du territoire ;

CONSIDERANT que l'association ARCMA sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention d'un montant de 1000 € ; cette aide permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour l'action « Une estafette contre le cancer » ;

CONSIDERANT que l'association Passion Patrimoine sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention d'un montant de 200 € ; cette aide permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour l'organisation de l'exposition « Des Poilus bressans » et que cette exposition a également pour vocation à être itinérante sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'association Solidarité Paysans Ain-Rhône sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention qui permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour l'organisation du spectacle théâtral « Un temps de cochon » ;

CONSIDERANT que l'association Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention d'un montant de 1 500 € ; cette aide permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour les chantiers internationaux des jeunes en 2018 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe complémentaire de subventions pour chaque Conférence Territoriale a été approuvée lors de la décision modificative n°2 approuvée au Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, loisirs et culture lors de sa réunion du 28 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des conférences territoriales ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER à l'association ARCMA une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une « estafette contre le cancer » qui se déroule sur l'année 2018 notamment sur les communes de Meillonas et Drom.

D'ATTRIBUER à l'association Passion Patrimoine une subvention de 200 € pour l'organisation de l'exposition « Des Poilus bressans » qui se déroule sur la commune de Saint-Sulpice ;

D'ATTRIBUER à l'association Solidarité Paysans Ain-Rhône une subvention de 1 000 € pour l'organisation du spectacle théâtral « Un temps de cochon » qui s'est déroulé le 27 octobre dernier à Ceyzériat ;

D'ATTRIBUER à l'association Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain une subvention de 1 500 € pour l'organisation des chantiers internationaux des jeunes en 2018 qui se sont déroulés du 01 juillet 2018 au 31 août 2018 sur la commune de Montrevel-en-Bresse à la Plaine Tonique.

D'ATTRIBUER à l'association La Lune à l'Envers une subvention de 2 000 € pour l'organisation du festival « Théâtre sur un Plateau » qui s'est déroulé du 30 juillet au 8 août 2018 sur le secteur de la Conférence Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE à l'association ARCMA une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une « estafette contre le cancer » qui se déroule sur l'année 2018 notamment sur les communes de Meillonnas et Drom.

ATTRIBUE à l'association Passion Patrimoine une subvention de 200 € pour l'organisation de l'exposition « Des Poilus bressans » qui se déroule sur la commune de Saint-Sulpice ;

ATTRIBUE à l'association Solidarité Paysans Ain-Rhône une subvention de 1 000 € pour l'organisation du spectacle théâtral « Un temps de cochon » qui s'est déroulé le 27 octobre dernier à Ceyzériat ;

ATTRIBUE à l'association Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain une subvention de 1 500 € pour l'organisation des chantiers internationaux des jeunes en 2018 qui se sont déroulés du 01 juillet 2018 au 31 août 2018 sur la commune de Montrevel-en-Bresse à la Plaine Tonique ;

ATTRIBUE à l'association La Lune à l'Envers une subvention de 2 000 € pour l'organisation du festival « Théâtre sur un Plateau » qui s'est déroulé du 30 juillet au 8 août 2018 sur le secteur de la Conférence Bresse.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.162 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon et Saint-Didier- d'Aussiat)

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier d'Aussiat).

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat,
- Association « Copain-Copine » à Confrançon
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat,

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2018 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2017 ;

CONSIDERANT que la réglementation de la CAF de l'Ain en matière de centre de loisirs et de temps d'accueil (périscolaire et extrascolaire) a évolué et qu'il convient de vérifier les modalités de versement des Prestations de service pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte puisse être versé en 2018, et que le solde de la subvention soit versé en 2019.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER un acompte sur les aides au fonctionnement pour l'année 2018 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat, de 3 000€ pour chacun des centres ;

D'ATTRIBUER aux communes-sièges de ceux-ci un acompte de 3000 € ;

D'ATTRIBUER le solde des subventions 2018 (pour l'année 2017) en 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE un acompte sur les aides au fonctionnement pour l'année 2018 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat, de 3 000€ pour chacun des centres ;

ATTRIBUE aux communes-sièges de ceux-ci un acompte de 3000 € ;

DECIDE d'attribuer le solde des subventions 2018 (pour l'année 2017) en 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2018.163 - Convention Classe chantante avec le Collège Victoire Daubié

Il est rappelé qu'un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert pour les élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue en 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT que le dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité, basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDERANT que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le Conservatoire ; que le temps d'enseignement, d'une durée de 3h30 hebdomadaires, se décompose de la manière suivante :

- 1h de répétition de chœur dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège,
- 1h30 de chant choral dispensée par l'enseignant de chant choral du conservatoire,
- 1h d'éducation musicale dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec le collège Victoire Daubié, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le collège Victoire Daubié pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention

Délibération DB.2018.164 - Convention Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique-CHAAD avec le Collège de Brou et l'EPCC Théâtre

Conformément aux critères de classement définis par l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDERANT qu'à l'initiative de son Principal, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, par ailleurs scène de diffusion et de création conventionnée par le ministère de la Culture et scène régionale, ayant notamment parmi ses missions statutaires et contractuelles, la sensibilisation et la formation des jeunes spectateurs aux arts de la scène, apporte un soutien important à ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaire aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse, à savoir :

- Temps d'enseignement hebdomadaire de 3h par classe, comprenant 2h de pratique théâtrale et scénique et 1h de culture théâtrale, auxquelles s'ajoute 1h annualisée pour l'Ecole du spectateur, en fonction des projets et possibilités d'accueil offertes par l'EPCC-Théâtre ;
- Les candidatures sont étudiées par la commission interne à l'établissement compétente pour l'examen des demandes d'enseignements optionnels. La sélection des candidatures s'appuie sur l'avis des professeurs du collège concerné, du professeur d'art dramatique du CRD, d'un représentant du CRD et de la personne responsable de l'atelier théâtre du collège ;

- Les obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivantes :
 - La scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux,
 - L'affectation d'un enseignant d'art dramatique à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
 - de la pratique théâtrale et scénique,
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur,
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec l'enseignant du collège.
- Les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
 - L'affectation d'un enseignant à raison de 4h hebdomadaires, chargé:
 - de la culture théâtrale et de l'assistance à la pratique du jeu théâtral,
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur,
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec les enseignants du CRD,
 - de l'encadrement des élèves pour la pratique théâtrale qui pourrait être mise en place ponctuellement dans le collège, et lors du transport aller-retour entre le collège, le CRD et le Théâtre.
 - La mise à disposition de locaux adaptés à la pratique théâtrale.
- Les obligations de l'EPCC-Théâtre sont les suivantes :
 - La mise à disposition de la salle Jean Vilar et du grand plateau du Théâtre,
 - La mise en place de tarifs préférentiels pour l'accès aux spectacles dans le cadre de l'école du spectateur.

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

Après avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec le collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.165 - Convention de partenariat pour l'organisation de soirées musicales les "Boeufs au Vinaigre"

Le croisement et l'élargissement des publics constituent un enjeu majeur partagé par la plupart des institutions culturelles aujourd'hui.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) participe à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Boeufs au Vinaigre » organisées au cours de l'année scolaire 2017-2018, entre les partenaires ci-après : l'Association La Truffe et les Oreilles, La Ferme à Jazz et la MJC ;

CONSIDERANT que ces rencontres ont pour objectifs de permettre aux élèves du CRD de se produire devant un public et de faire se rencontrer des publics ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie le Conservatoire à Rayonnement Départemental s'engage à prendre en charge la rémunération de trois intervenants au cours de l'année scolaire et à participer à la rémunération d'un des 4 intervenants prévus pour une soirée « Vandojam » associant un bœuf musical et un concert ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en termes de moyens humains et matériels et de prise en charge financière ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention avec l'Association La Truffe et les Oreilles, La Ferme à Jazz et la MJC, annexée à la présente délibération, à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 1^{er} juillet 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention avec l'Association La Truffe et les Oreilles, La Ferme à Jazz et la MJC, annexée à la présente délibération, à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 1^{er} juillet 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.166 - Convention de prestation de service pour mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Espérance de Viriat

Les associations et les partenaires culturels locaux, dans le cadre d'actions qui concourent au développement du service public de la culture, sont amenés à faire appel au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du Conservatoire.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose en effet d'une équipe d'enseignants, en capacité, par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre à des demandes spécifiques (conférences, animation d'ateliers musicaux et théâtraux, cours, stages, etc.) ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'Espérance de Viriat, le Conservatoire met à sa disposition un de ses enseignants pour effectuer 40 minutes de cours hebdomadaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière de ces interventions par la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon les disponibilités des enseignants ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention fera l'objet d'une facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Espérance de Viriat, sur la base du coût horaire d'un professeur d'école de musique associative, indexé sur la valeur du point de la convention de l'animation socio-culturelle ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'Espérance de Viriat, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Espérance de Viriat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB.2018.167 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CRD) dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'action culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communale en matière d'enseignement général ;

CONSIDERANT que ces interventions sont réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande des communes selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contre partie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDERANT que cette participation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit **34,73 €** au 1^{er} janvier 2018. Il est également prévu que dès que la commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite ;

CONSIDÉRANT que les frais liés aux déplacements des intervenants restent à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions pour les interventions en milieu scolaire avec les communes, annexées à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement des conventions pour les interventions en milieu scolaire avec les communes, annexées à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**La séance est levée à 19 h 55.
Prochaine réunion du Bureau:
Lundi 10 décembre 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 décembre 2018